



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 18

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU*, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Marie-Christine du Grand Placitre a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 16 avril 2025

Monsieur le maire intéressé par la question n° 18 de l'ordre du jour quitte la salle des délibérations.

Objet : Désordre provoqué par les services de la collectivité sur une propriété privée : prise en charge des travaux de réparation

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Le 2 avril dernier, à l'occasion de travaux de renforcement de falun sur l'allée conduisant de la rue des Chênes au bois des Chênes, les services municipaux ont malencontreusement endommagé le pignon du mur de la maison située au n° 21, propriété de M. et Mme Le Bolu, en limite de propriété avec la sente.

La responsabilité de la collectivité est pleinement engagée.

Au regard du coût des travaux de remise en état, 218,13 € T.T.C., il n'est pas envisagé de déclarer le sinistre à l'assureur responsabilité de la collectivité.

Le devis ci-après présenté par la S.a.r.l. FPE Maçonnerie sise à Neuville-sur-Sarthe porte sur la reprise d'enduit monocouche.

SARL FPE Maçonnerie		DEVIS			
Travaux de Maçonnerie Générale 8 ZA DE LA GROUAS 72190 - NEUVILLE SUR SARTHE France Siret : 94970929900018 Tél : 02 43 24 85 88 Port : 02 85 17 67 23 Email : fpe@fpe-maconnerie.fr Monsieur Jean-Philippe RINTO - Gérant		N° : DEV000363 Date : 02/04/2025 N° client : CLT00154 Devis valable jusqu'au 01/07/2025			
		Commune de La Chapelle Saint Aubin 2 rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin			
Objet : Travaux suite aux dégradations sur l'écrite de propriété de M. Le Bolu 23 rue des chênes 72650 La Chapelle Saint Aubin					
Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Reprise d'enduit monocouche en FPE (Enduit vendu en sac)	1.00	Forfait	152,80 €	152,80 €	10,00%
Déplacement	1.00	Régie	45,50 €	45,50 €	10,00%
				Total HT	198,30 €
				TVA	19,83 €
				Total TTC	218,13 €
Détail de la TVA					
Code	Base HT	Taux	Montant		
Réduite	198,30 €	10,00%	19,83 €		
Règlement Chèque					
Echéance(s)					
Bon pour accord					
Date et signature					
La montant total s'élève à deux cent dix-huit euros et treize centimes					
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation des taux de TVA sera répercutée sur les prix. Assurance Décennale : Strada Assurances, 31 rue Pasteur, 72000 LE MANS - Police SROD Bâtisseurs N° SV7501854172286-1. Numéro RCS QUALIBAT : 6-2203540					
FPE Maçonnerie - Code NAF (APE) 4399C - N° RCS 2023600363 - LE MANS - SARL au capital social de 10000 € - N° TVA FR65949709299					

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, compte tenu de la valeur du sinistre, de ne pas le déclarer à l'assureur, afin de ne pas obérer l'avenir des prochains contrats d'assurance avec un relevé de sinistralité pouvant contenir de faibles montants ;

- d'autre part, d'accepter de prendre en charge les travaux de reprise de l'enduit monocouche pour un montant de 218,13 € T.T.C. à effectuer sur la propriété de M. & Mme Le Bolu ;

- enfin, d'autoriser monsieur Mauboussin, adjoint au maire délégué aux travaux, à signer tout engagement ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à prise en charge par la collectivité de travaux de réparation sur la propriété de M. & Mme Le Bolu pour un montant de 218,13 € T.T.C.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie - 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr